



\_\_\_\_\_  
*Le Président*  
\_\_\_\_\_

Palaiseau, le 04 novembre 2022

N° 2022-057 /EP/PCA/DG/SG/DAJ



## D É C I S I O N

### portant délégation de signature

( Direction des achats – DA )

**Monsieur Eric LABAYE,**  
**Président du conseil d'administration de l'École polytechnique,**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L675-1 et L755-1 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique, notamment son article 15 ;  
Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018 ;  
Vu la décision n° 539/PCA/DG/SG/DRH du 31 mai 2022 portant nomination de Madame Françoise GESBERT aux fonctions de directrice des achats (DA), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

### D É C I D E :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame **Françoise GESBERT**, directrice des achats (DA), à l'effet de signer, au nom du président de l'École polytechnique, les documents relatifs à l'exécution des missions et du budget de la direction des achats (DA) dont elle est responsable, énumérés au présent article :

#### **Achats publics :**

1. Tous documents attestant du service fait quel que soit le montant (certificat de service fait...);
2. Tous documents de procédure relatifs à la passation des marchés publics (récépissé d'une candidature ou d'une offre à un marché public, lettre de notification de marchés, d'avenants et d'actes de sous-traitance, lettre de rejet de candidature ou d'offre à un marché public, procès-verbaux de toutes commissions liées à des procédures d'achat...);

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision prend effet à compter à compter de sa date de signature et prendra fin au plus tard au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

La décision n° 2018-137/EP/PCA/DG/DGS/BJ du 4 octobre 2018 est abrogée.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole polytechnique à l'exception du spécimen de signature annexé à la présente décision.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

L'original de la décision et du spécimen de signature du délégataire seront conservés par l'agent comptable de l'Ecole polytechnique.

Une copie de la décision et du spécimen de signature seront archivées au secrétariat général de l'Ecole polytechnique.

Fait à Palaiseau, *en un exemplaire original*.

**Monsieur Eric LABAYE**  
Président de l'École polytechnique

***SIGNÉ Eric LABAYE***

Décision publiée sur le site <https://www.polytechnique.edu> : 14 novembre 2022

#### **R A P P E L**

La délégation de signature est une **simple mesure d'organisation interne** permettant au **délégant** (Président) de se décharger d'une partie de son activité. Elle ne fait pas perdre au Président l'exercice des compétences dont la signature est déléguée. Elle ne le décharge pas non plus de la responsabilité liée aux documents signés en son nom.

Le **délégataire** :

- **peut signer** « par délégation » les actes listés dans la présente décision au nom du Président pour **les seules matières déléguées**, dans la **limite des compétences du délégataire** et pour la **durée de la délégation**.
- **ne peut pas subdéléguer** la signature qu'il a reçue, à une autre personne.
- dispose d'une délégation de signature qui lui est personnellement délivrée, elle **cesse de produire ses effets dès la cession de fonctions** soit du Président, soit du délégataire lui-même.
- **engage la responsabilité du Président** pour tout document signé en son nom.
- a l'**obligation de rendre compte au Président**, par tous moyens, des documents signés en vertu de cette délégation.

Si le **délégataire** est **absent ou empêché**, le Président peut toujours signer tout document ou décider d'accorder une délégation de signature à la personne remplaçant temporairement le délégataire (intérim) ou à toute autre personne.